



COMMUNE  
DE  
1267 COINSINS

**PREAVIS N° 005/2021  
RELATIF A L'ARRÊTE D'IMPOSITION  
POUR L'ANNEE 2022.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule :**

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de notre commune fait partie des attributions du Conseil général. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

**Situation économique**

Depuis maintenant plus d'une année et demie, la situation économique est perturbée par la pandémie de COVID-19. Si certaines entreprises n'ont pas ou peu été impactées, d'autres ont énormément souffert durant cette période et nul ne peut prédire ce qu'il adviendra ces prochains mois.

**Péréquation financière et cohésion sociale**

Le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV) ont validé un protocole d'accord relatif à la participation à la cohésion sociale (anciennement facture sociale). L'accord prévoit un rééquilibrage financier, annuel et pérenne, de Fr. 150 millions en faveur des communes dès 2028, après une phase de progression dès 2021. Ce rééquilibrage se fera en partie par la reprise de certaines charges communales dès 2022, notamment en lien avec les prestations sociales.

Cependant, cet accord, qui n'a d'ailleurs pas été soutenu par l'AdCV et par la majorité des communes de notre district, n'aura que très peu d'effet sur les finances de notre commune et nous sommes donc bien loin d'un rééquilibrage financier en faveur des communes vaudoises.

D'autre part, comme mentionné ces dernières années, la révision de la péréquation financière intercommunale est au cœur des préoccupations des communes.

Une entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Toutefois, l'initiative dénommée « SOS Communes », soutenue par notre commune, a abouti. Celle-ci conteste la répartition de la facture sociale telle que négociée par l'UCV et demande que le Canton reprenne à sa charge l'entier de la facture sociale. Cette initiative doit maintenant être traitée par le Conseil d'Etat puis par le Grand Conseil.

### **Recettes fiscales**

Les rentrées fiscales 2021 semblent pour l'heure suivre la tendance de l'année 2020 mais il est évidemment très difficile de se projeter dans l'avenir tant pour les recettes fiscales des personnes physiques que pour les personnes morales.

### **Conclusion :**

Fort de ces constats et dans un souci de stabilité, la Municipalité vous propose de reconduire notre arrêté d'imposition au taux de 51% pour l'année 2022, les autres impôts et taxes demeurent également inchangés.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **le Conseil Général de Coinsins**

- vu le préavis municipal N° 005/2021
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### **DECIDE**

d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité, en séance du 13 septembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général de Coinsins.

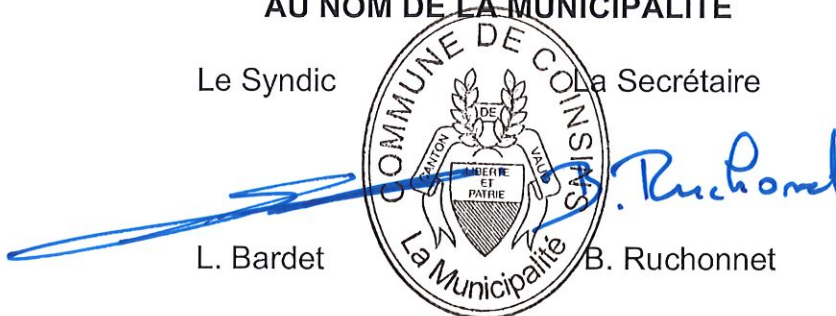
#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic

La Secrétaire

L. Bardet

B. Ruchonnet



Coinsins, le 14 septembre 2021.

**Annexe** : Arrêté d'imposition 2022.